

PREFECTURE  
DE LA HAUTE-CORSE

CABINET  
SERVICE INTERMINISTERIEL DE DEFENSE  
ET DE PROTECTION CIVILE

ARRETE n° 97/1567 en date du 18 novembre 1997  
portant abrogation d'un précédent arrêté et prescrivant un  
plan de prévention contre le risque « inondation » sur le  
territoire de la commune de Corte (bassin versant du  
Tavignano, Restonica, de l'Ortu)

**LE PREFET DE LA HAUTE-CORSE**

**Vu** la loi n° 95/101 du 2 février 1995, relative au renforcement de la protection de  
l'environnement, modifiant et complétant la loi 87/565 du 22 juillet 1987,

**Vu** le décret n° 95/1089 du 5 octobre 1995, relatif à la prévention des risques naturels,

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 96/1332 en date du 6 décembre 1996, prescrivant un plan de  
prévention contre le risque « inondation » sur le territoire de la commune de Corte,

**Vu** l'étude complémentaire effectuée au mois de mai 1997, sur le bassin versant de la  
Restonica,

**Vu** l'avis de la cellule d'analyse des risques et l'information préventive,

**Sur** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture,

**ARRETE**

**Article 1er** - L'arrêté préfectoral n° 96/1382 du 6 décembre 1996 est abrogé.

**Article 2** - Est prescrit un plan de prévention contre le risque « inondation » sur le territoire de la  
commune de Corte.

**Article 3** - Le périmètre de l'étude est porté sur le plan de situation annexé au présent arrêté.

**Article 4** - Le directeur départemental de l'équipement - service de l'urbanisme et de l'habitat -  
est chargée de l'instruction du plan de prévention prévu par le présent arrêté.

.../...

**Article 5** - Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Corse, le sous préfet, directeur de cabinet du préfet de la Haute-Corse, le directeur départemental de l'équipement sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil administratif de la préfecture.

Pour Ampliation  
Pour le Préfet et  
par Délégation  
le Chef du S.I.D.P.C

  
G. BONIFACI

Pour le Préfet et par délégation,  
le sous préfet, directeur de cabinet

Alain BUCQUET